

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT 359 SUR
LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

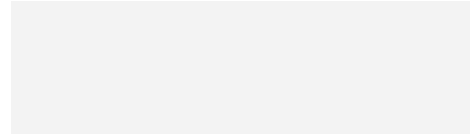
AVIS PUBLIC est donné par le soussigné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield qui se tiendra le 18 juin 2019 à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal adoptera le Règlement 359 sur le traitement des élus municipaux, pour lequel un projet a été déposé en même temps que l'avis de motion relatif à ce règlement, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 7 mai 2019.
2. Ce projet de règlement est déposé au Service du greffe et des affaires juridiques de la municipalité situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.
3. Ce projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001) et stipule principalement les dispositions suivantes :
 - a) QUE la rémunération actuelle des membres du conseil et l'allocation de dépenses versée à titre de dédommagement pour les dépenses inhérentes à leur fonction, ainsi que celles à compter du 1^{er} janvier 2019, sont les suivantes :

Fonction	Rémunération et allocation actuelles	Rémunération et allocation à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Maire	83 689 \$	96 000 \$
Maire - Ajustement pour allocation de dépenses fédérale	n/a	7 805 \$
Maire – Ajustement pour allocation de dépenses provinciale (si applicable)	n/a	11 897 \$
Conseillers	22 106 \$	24 000 \$
Conseillers - Ajustement pour allocation de dépenses fédérale	n/a	2 572 \$
Conseillers - Ajustement pour allocation de dépenses provinciale (si applicable)	n/a	2 571 \$
Allocation de dépenses	Moitié de leur rémunération jusqu'au maximum prévu par la Loi (16 595 \$)	Moitié de leur rémunération jusqu'à concurrence de (16 476 \$ \$ + indexation)

- b) QUE la rémunération des membres du conseil sera ajusté le 1^{er} janvier de chaque année selon la moyenne de chacune des ententes salariales en vigueur avec les différents groupes d'employés de la municipalité.
- c) QU'une allocation de transition, conformément à l'article 31 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, sera versée à toute personne qui cesse d'être membre du conseil après l'avoir été pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat.
- d) QUE le règlement rétroagira au 1^{er} janvier 2019 conformément au troisième alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 10 mai 2019.



Alain Gagnon, MAP, OMA
Greffier